



CONSERVATOIRE
RAYONNEMENT RÉGIONAL
LIMOGES

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

RÉUNION D'INFORMATION

COLLÈGE

pour l'entrée en 6^e et autres niveaux

SAM 05 MARS 2022 • 10 H 30

au **COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN**
13 RUE DES CLAIRETTES

CONSERVATOIRE
9 rue Fitz-James
87000 Limoges
05 55 45 95 50

Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

limoges.fr



CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

COLLÈGE

SEPT 2022 - JUIN 2023

PRÉ-INSCRIPTIONS PAR INTERNET

DU 14 AU 31 MARS 2022

► limoges.fr

rubrique dynamique / culture et patrimoine / conservatoire

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 05 MARS 2022 - 10H30

au COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

(1 personne par famille du fait du contexte sanitaire)

ÉVALUATIONS ET ENTRETIENS

COURANT AVRIL 2022

au CONSERVATOIRE

COMMISSION D'ADMISSION

COURANT MAI 2022

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

9 rue Fitz-James – Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

RESPONSABLE AUX ÉTUDES CHAM

Frank VASSALLUCCI - 06 66 33 84 60

COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des claires - Limoges - 05 55 34 28 56

LES STRUCTURES D'ACCUEIL À LIMOGES

LE CONSERVATOIRE

9 rue Fitz-James – Limoges

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, établissement municipal, propose un enseignement dans l'ensemble des disciplines musicales.

LE COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Claires - Limoges

Cet établissement est situé à environ 600 m du conservatoire et permet de poursuivre une scolarité en externat ou demi-pension.

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES ?

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité. Ces classes donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales.

Les élèves en CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés réunit, dans un esprit d'échange et de complémentarité, le collège et le conservatoire.

Les enseignements sont dispensés au conservatoire - cours d'instrument - formation musicale - ateliers artistiques/musique de chambre sur 2 demi-journées par semaine hormis la chorale qui est organisée au collège.

La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves. Selon leurs aptitudes, une pratique collective peut être obligatoire hors temps scolaire.

► **L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.**

► **Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire et le collège est limité.**

Pour qui ?

► Pour les enfants souhaitant découvrir une pratique instrumentale (débutant en instrument et en formation musicale) pour les classes de 6^e et 5^e.

► Pour ceux pratiquant déjà un instrument (6^e à 4^e) un niveau de formation musicale est requis : FM4 a minima (FM4 correspond à la dernière année de 1^{er} cycle des conservatoires).

Des tests peuvent être organisés pour évaluer le niveau du candidat. Ces classes sont dédiées à un apprentissage instrumental et ne concernent pas les musiques actuelles amplifiées et la filière voix. Les élèves doivent être motivés et désireux de s'investir dans une activité artistique régulière.

L'entrée en classe Cham en 3^e est impossible.

ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par Madame l'Inspectrice d'académie établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

► Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée.

► Lettre de motivation.

► Évaluation musicale (FM et instrument) pour les élèves non inscrits au conservatoire (pour les élèves inscrits au conservatoire, le contrôle continu est pris en compte).

► Entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique. Cet échange est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard-Limosin.

IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de l'Inspection académique (informations auprès de votre école).